

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-5896
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Un montant est prévu pour cette subventions au budget 2024.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de règlement numéro L-13070; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13070; - Adoption du Règlement numéro L-13070 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement L-13070. 		
CADRE NORMATIF Articles 4, 19, 85 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)		
REMARQUE(S) Cette dépense est prévue dans la mesure # 1 du Plan Climatique de Laval et pourrait être financée en tout ou en partie par l'entente de subvention pour la réalisation de mesures du Plan pour une économie verte du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13070 établissant un programme de subvention pour favoriser l'adhésion à un service d'autopartage et son utilisation. de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13070 établissant un programme de subvention pour favoriser l'adhésion à un service d'autopartage et son utilisation. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13070 établissant un programme de subvention pour favoriser l'adhésion à un service d'autopartage et son utilisation.		